

Extrait du Registre des Délibérations du bureau du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 19

Séance du 09 février 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 13 + 2 pouvoirs

M. LOGEL, Mme WEISS, M. SIBLER, Mme CABIROL DE SAINT GEORGES,
MM. SCHLOSSER, MEYER-KUHN, WITTMER, BERTRAND, GOETZ, HAAS,
RICHERT, MERG, MARTIN.

MM. ATZENHOFFER et WEISBECKER s'étaient excusés et avaient donné
pouvoir respectivement à MM. LOGEL et SCHLOSSER.

Absents : MM. ISEL, WINLING, (excusés), M. PREVOT, M. BABILON.

DEL. N° 003/2004

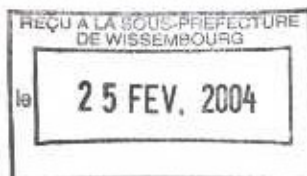
OBJET : SUBVENTIONS POUR LE FESTIVAL DES METIERS (COLLEGE JACQUES TATI A MERTZWILLER)

- *VU le festival des métiers co-organisé par le collège Jacques Tati de Mertzwiller avec le comité local éducation économie de Haguenau – Bischwiller et le CIO de Haguenau – Wissembourg, et notamment la demande de subvention présentée par le collège Jacques Tati ;*
- *CONSIDERANT que le festival concerne les élèves de 3^e, dont 17 élèves des communes de Eschbach, de Forstheim et de Laubach seront concernés ;*
- *CONSIDERANT la proposition du bureau restreint de participer à hauteur de 10 € par élève de 3^e du territoire scolarisé au collège de Mertzwiller, soit 170 € ;*
- *VU la délibération n° 004/2004 du conseil communautaire du 19 janvier 2004 donnant délégations au bureau et au président ;*

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de verser une subvention de 10 € par élève de 3^e du territoire de la communauté de communes scolarisé au collège de Mertzwiller, soit 170 € (17 élèves x 10 €) ;**
- **dit que ladite subvention sera versée sur présentation d'un justificatif (état financier).**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 17 février 2004
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "B. LOGEL", enclosed within a simple oval outline.